

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIR-SG Centre-Est
Département Immobilier de Lyon

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le chef du Département Immobilier de Lyon

Objet de la consultation

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIERES
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VIENNE (38)**

Marchés publics de travaux

TJ_VIENNE-remplacement des chaudières

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **15 juillet 2026 à 12h00**

Visite des locaux vivement conseillée

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots	5
2-6. Variantes.....	5
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-10. Délai de validité des offres	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
2-17 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base	8
3-1.1. Documents fournis aux candidats.....	8
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	8
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	10
3-2. Variantes.....	10
3-3. Visite des locaux vivement conseillée	11
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, le ministère de la justice s'est engagé à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations et travaux, objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales et sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations et travaux. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignée ainsi la diversité et l'égalité femmes-hommes au sein de l'entreprise.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne des travaux de remplacement des chaudières du palais de justice de Vienne (38) ainsi que la mise en place de régulation.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

TRIBUNAL JUDICIAIRE de VIENNE
16 PLACE CHARLES DE GAULLE
38209 VIENNE

Ils se dérouleront **en site occupé avec maintien de l'activité judiciaire, par nature sensible**. Ce site se caractérise par l'importance et la sensibilité de ses activités qui nécessitent une attention particulière de la part de l'ensemble des intervenants. Les contraintes particulières de confidentialité, de réduction des nuisances, de sûreté, de sécurité et de fonctionnement judiciaire seront à prendre en considération pour la réalisation de ces travaux.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP). Elle est établie en référence au CCAG travaux version 2021.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est non allotie, la consultation porte sur 1 lot unique désigné ci-après :

Désignation des lots	
Lot unique	REPLACEMENT DE CHAUDIERE

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique disposant des qualifications professionnelles demandées au 3.1.2 du présent règlement de consultation ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.
- Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.
- L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Dans ce cas, elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront pour le compte du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.
- POUR INFORMATION: il est rappelé aux opérateurs économiques qu'ils ne sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement que sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. La constitution de groupements est interdite s'il apparaît qu'elle visait à réduire artificiellement ou empêcher les offres concurrentes.
- Pour un même lot, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de mandataires d'un ou plusieurs groupements,
- Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un opérateur qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.
- Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose, dans les dix jours, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.
- L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son

acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

- Les candidats sont informés qu'ils seront dans l'obligation de transmettre une copie de leur convention de groupement au Maître d'ouvrage à la suite de la signature du marché.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), CCTP commun et CCTP par lots. Cependant, **si les candidats constatent des incohérences dans les documents de consultation, ils doivent en informer la maîtrise d'ouvrage pendant la consultation ou au titre de leur offre.**

2-5. Possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots

Sans objet – lot unique

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il est prévu une Prestation Supplémentaire Eventuelle : **désembouage préalable du réseau.**

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ___ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- A. Le chantier est soumis au décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- B. **Le Plan de Prévention** sera établi entre l'entreprise extérieure et l'établissement.

Les travaux seront réalisés en site occupé, l'entreprise devra prendre tout disposition à cet égard.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Toutes dispositions seront prises par le titulaire pour respecter les conditions de propreté en site urbain qui seront définies par les services concernés en cas d'impact sur les espaces publics à proximité du lieu des travaux. L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale, visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Article 11.

S'agissant de la clause environnementale

Tous les déchets feront l'objet d'un tri sélectif sur le lieu du chantier et seront évacués par l'entreprise dans les lieux appropriés à leur prise en charge, voire leur traitement ou leur recyclage.
Lorsque les matériels ou matériaux déposés pourront être réutilisés, soit ils seront entreposés

par l'entreprise en charge des travaux, remis en état et réemployés sur site soit il sera fait appel à une association de réemploi.

L'entreprise détaillera dans son mémoire technique si elle utilise des véhicules 100% électriques ou autres moyens de locomotion propres (vélo-cargo, etc.) pour la mobilité de ses employés. Elle détaillera également la liste de ses employés formés à l'écoconduite.

2.17 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

2.17-1 Lutte contre le travail illégal

Sont exclus de la procédure de passation des marchés les candidats qui ont :

- été sanctionnés pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction ;
- fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

2.17-2 Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Sont exclus de la procédure de passation des marchés, les candidats qui ne sont pas en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2.17-3 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché :

- en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;
- si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les pièces graphiques
- Le diagnostic amiante avant travaux (en cours de réalisation)
- La Décomposition Globale et Forfaitaire

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier (candidature) :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Si le candidat n'utilise pas le DUME : * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec : - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a) - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a).

Si le candidat n'utilise pas le DUME : * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ; * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances' Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec : - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience : La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles : * L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ; * Les certificats de qualifications professionnelles suivants : OPQIBI ou tout autre attestant des qualifications professionnelles du candidat. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques : * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ; * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

– L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

En complément pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP.

dans un autre sous dossier (offre) :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le mémoire technique du candidat ;**
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**, à compléter;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché et mémoire technique sera(ont) joint(s) le/les document(s) suivant(s) :

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- **Les fiches techniques des matériels proposés.**

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-2. Variantes

Sans objet.

3-3. Visite des locaux vivement conseillée

La visite **est vivement conseillée** au regard des contraintes d'accès et du niveau de sécurité à conserver pendant toute la durée des travaux.

Si les candidats le souhaitent dans le cadre de leur réponse, ils pourront contacter le chef de projet représentant la maîtrise d'ouvrage M. Aurélien LOVINFOSSE par mail à aurelien.lovinfosse@justice.gouv.fr. ou par téléphone au 06 09 23 40 03.

Les jours de visite seront prioritairement (**prise de RdV au moins 48h à l'avance**) :

Mardi 30/06/2026 – 13h30/16h

Mercredi 01/07/2026 – 10h/12h

Mardi 07/07/2026 – 13h30/16h

Mercredi 08/07/2026 – 10h/12h

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies aux articles L.2152-5 et L.2152-6 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP. Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA se réserve la possibilité de mener une négociation des offres. Cette négociation aura lieu avec les 4 candidats ayant remis les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres initiales. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après classement des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique défini à l'article 3.1.2	70 %
Prix des prestations	30 %

Valeur Technique :	70 %
<p>Notice d'exécution:</p> <ul style="list-style-type: none"> – moyens humains (effectifs, compétences, encadrement) et matériels prévus pour la réalisation des travaux au regard des délais d'exécution fixés dans l'acte d'engagement ; – les installations, techniques de mise en œuvre, localisation des stockages, mode de manutention des matériaux envisagés pour mener à bien le chantier en site occupé. – Méthodologie / Procédé d'exécution, capacité à rattraper les éventuels retards – Moyens mis en œuvre pour mener le chantier vis-à-vis de l'activité du site ; – Moyens mis en œuvre pour traiter les réserves et la GPA. 	15%
<p>Qualité des matériaux mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – matériaux qui seront utilisés pour la bonne réalisation des ouvrages (références, fiches techniques des produits prévus à l'utilisation, etc....) – Matériels mis en œuvre y compris fiche technique et performance des chaudières 	25 %
<p>Mesures prévues pour assurer l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement au regard:</p> <ul style="list-style-type: none"> – de l'organisation du chantier et de la gestion des déchets; – des mesures de sécurité et de protection vis-à-vis du travail en site occupé, des salariés des entreprises, y compris signalétique et prise en compte des contraintes des espaces ouverts au public; – de tout produit utilisé favorisant le respect de l'environnement – des démarches environnementales menées par l'entreprise dans le cadre de son activité (recyclage, traitement des déchets,...) 	10 %
<p>Respect des délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> – engagement sur la tenue du planning – organisation pour respecter les délais – engagement sur la fourniture des divers matériels dans le respect du planning 	20 %
Le prix des prestations :	30 %

Pour le critère « Valeur technique » :

Le système de notation est basé sur l'attribution d'une note sur 70 points (cf article 4.2 du présent règlement). La note est appréciée au regard de la qualité, de la précision et de la pertinence des informations du mémoire technique fourni par le candidat, au regard des exigences du maître d'ouvrage et de la prise en considération des contraintes de fonctionnement des établissements judiciaires.

Pour le critère « Prix des prestations » :

La note attribuée N est une note relative établie selon la formule suivante :

$$N = \frac{\text{Prix min}}{\text{Prix candidat}} \times 30$$

Prix candidat est le prix de l'offre du candidat

Prix min est le prix minimum relevé

Une note globale sur 100 points sera attribuée par addition des 2 notes précitées.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix indiqué à l'acte d'engagement ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'offre du candidat sera rejetée si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP dans un délai qui ne pourra pas être supérieur à 10 jours calendaires à compter de la date à laquelle il a été informé du caractère économiquement le plus avantageux de son offre. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « **TJ_VIENNE-remplacement des chaudières** ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats, qui effectuent une transmission électronique de leur proposition, ont également la

possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice - DIRSG Centre Est - Département de l'Immobilier- Aurélien LOVINFOSSE Immeuble le Britannia – allée C – 8ème étage 20, boulevard E. Deruelle 69432 Lyon cedex 03 Copie de sauvegarde pour : TJ VIENNE remplacement des chaudières Lot n°01 : Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) : « NE PAS OUVRIR »
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.